

EXAMENS DU SECOND SEMESTRE (2023-2024)

Instructions aux étudiants

1. A l'entrée de l'Ecole, chaque étudiant doit impérativement présenter **sa carte d'étudiant et une pièce d'identité pour être autorisé à passer les examens**. Tout étudiant qui accède à la salle d'examen sans autorisation aura un zéro à toutes les matières concernées qu'il aurait passées.

2. Les étudiants sont tenus de respecter le plan de salle et occuper la place qui leur est réservée pendant les examens, afin de respecter la distanciation physique obligatoire préconisée par le Protocole Sanitaire.
3. A la fin de chaque épreuve, les étudiants sont appelés à quitter l'enceinte de l'Ecole afin d'éviter les rassemblements et faciliter l'organisation des examens.

4. Chaque étudiant ne peut garder sur la table que les documents et les affaires autorisés par l'administration, étant précisé que les feuilles d'examen et de brouillon sont fournies par l'Ecole.
5. Il est interdit aux étudiants de se présenter dans les salles d'examen avec des téléphones portables non éteints; faute de quoi l'étudiant peut être expulsé de la salle et traduit devant le Conseil de Discipline. Toute manipulation même momentanée d'un téléphone portable est considérée comme tentative de fraude et sera sanctionnée en tant que telle.
6. Chaque étudiant est tenu de se débarrasser, avant la distribution des sujets, de tous ses documents et objets personnels (téléphones portables, pc portables, classeurs, cahiers etc.)
7. Dans le cas où le sujet comporte la mention « Documents autorisés », il s'agit uniquement des documents sous-forme de papiers.
8. Toute communication entre étudiants ou échange d'objets ou de documents même dans le cadre des épreuves avec documents autorisés, **est strictement interdite**. L'étudiant doit se doter des outils nécessaires pour passer l'examen tels que stylo, règle, effaceur, gomme, calculatrice non programmable...etc.
9. Les étudiants ne sont pas acceptés au Centre d'examen **s'ils dépassent 15 minutes de retard** après le démarrage de l'épreuve.
10. Les étudiants sont tenus de signer la liste d'émargement au début et à la fin de la séance d'examen. La deuxième signature doit avoir lieu après la remise de la feuille d'examen directement à l'enseignant-surveillant.
11. Les étudiants ne sont autorisés à quitter la salle d'examen **qu'après 30 minutes au minimum** et après avoir remis leur feuille de copie, même blanche; dans ce cas, l'étudiant doit écrire la mention: "je remets une feuille blanche". D'autre part, les étudiants ne sont autorisés à quitter temporairement la salle d'examen sous aucun prétexte.
12. La salle d'examen est un lieu public. Il est donc interdit d'y fumer.
13. Il est strictement interdit d'accéder à l'enceinte de l'école et aux salles d'examen en tenue jugée incorrecte (Le port de short est particulièrement interdit)
14. Les étudiants doivent respecter les enseignants-surveillants et appliquer les consignes qu'ils leur donnent pour le bon déroulement des examens.
15. Toute fraude ou tentative de fraude est passible du conseil de discipline qui peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'étudiant concerné pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'Ecole.
16. **Toute absence enregistrée lors d'une épreuve écrite est sanctionnée par un zéro quel que soit le motif de l'absence.**